

Notre CHARTERQualité

- 1.** Le courtier s'engage à contacter sous 72 heures tout porteur de projet ayant complété son questionnaire projet.
- 2.** Le courtier ne sélectionne et ne présente aux porteurs de projets qu'exclusivement des entreprises assurées et immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou inscrites au répertoire des métiers.
- 3.** Le courtier s'assurera de façon permanente de la qualité dans le temps des entreprises référencées en s'assurant :
 - de leurs qualifications professionnelles (chartes, labels...).
 - de la bonne souscription d'assurances professionnelles (décennale, RC PRO, RC Exploitation...).
 - de la régularité de leur situation vis-à-vis des organismes collecteurs des cotisations sociales et l'administration fiscale.
 - de leur santé financière au titre des dernières informations publiées.
- 4.** Le courtier s'engage à communiquer au porteur du projet toute information utile sur les entreprises qu'il présente (notamment, identité, ancienneté, références...) et à en justifier à tout moment si demande lui est faite.
- 5.** Le courtier n'effectue en aucun cas une mission d'étude, de maîtrise d'œuvre ou de suivi de chantier. Lorsque le client souhaite un maître d'œuvre, il s'engage à lui présenter un tel professionnel dans les meilleurs délais.
- 6.** Le courtier n'oblige le Porteur du Projet ni à concrétiser une quelconque affaire avec l'(les) entreprise(s) présentée(s), ni à reverser une quelconque rémunération pour l'exercice de sa mission.
- 7.** Le courtier ne percevra à aucun moment des frais de référencement fixes auprès des entreprises sélectionnées afin de garder une complète indépendance.
- 8.** Le courtier ne doit pas, parallèlement à son activité de courtier en travaux, être gérant, associé ou responsable d'une entreprise du bâtiment.
- 9.** Le courtier s'engage à toujours être en règle avec les réglementations tant sociales que fiscales et s'engage à former ou faire former ses collaborateurs pour exercer le métier de courtier en travaux et suivre ses évolutions.
- 10.** L'entreprise s'engage à respecter les délais et à ne pas modifier les clauses du devis sans l'accord du client, et à fournir un service de qualité tout au long du chantier.